

# **Règlement de formation continue de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH**

## **1. Introduction**

Le règlement de formation continue de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH se base sur la Réglementation pour la formation continue (RFC) de la FMH publiée le 28 juin 1998. Le règlement est soumis à l'assemblée des membres de ladite société et entre en vigueur après approbation par le 2/3 des porteurs du titre FMH.

## **2. Principe**

Chaque membre de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH astreint à la formation continue se forme de manière à satisfaire l'exercice compétent et irréprochable de sa profession. Tous les membres ordinaires de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH porteurs du titre FMH sont astreints à la formation continue aussi longtemps que dure leur activité professionnelle. Les porteurs du titre FMH en médecine tropicale qui ne sont pas membres de la société de cette discipline médicale se forment en conformité avec le Règlement de formation continue (RFC). Ils se joignent au programme de formation continue de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH. Le présent règlement s'applique donc de manière similaire aux porteurs du titre FMH spécialiste en médecine tropicale qui ne sont pas membres de la société de médecine tropicale. Les porteurs du titre séjournant et exerçant leur activité à l'étranger remplissent de la même manière leur obligation de formation continue dans leur pays de séjour. Le comité de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH est habilité à évaluer si les exigences de formation continue sont remplies. A cet effet, il prend en compte les circonstances personnelles et environnementales prévalant de cas en cas.

Le devoir de formation continue entre en vigueur l'année civile suivant l'admission dans la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH, respectivement l'octroi du titre de spécialiste et prend fin avec la sortie de la société ou l'arrêt de l'activité médicale.

## **3. Etendue de la formation continue**

En référence à *l'article 4 du RFC* de la FMH, les porteurs du titre de spécialiste en médecine tropicale sont astreints à **80 heures de formation continue (dont 30 heures à titre d'étude personnelle) ou 10 jours de formation par année**. L'étude personnelle et la fréquentation des programmes de formation continue sont consignées.

Des 50 heures de formation à effectuer, 40 heures relèvent exclusivement du domaine de spécialité (**formation continue de base**). Au maximum, 10 heures de formation continue peuvent être attribuées à des domaines non spécifiques à la spécialité.

## **4. Formation continue de base de la spécialité**

Cette formation correspond, en référence à *l'article 6 de la RFC*, à au moins 40 heures par an. Elle comprend les *rencontres de formation continue* destinées essentiellement aux spécialistes en médecine tropicale et aux infectiologues. Le calcul de la formation continue effectuée s'établit sur une base horaire. Une demi-journée compte pour 4 heures au maximum, un jour entier pour 8 heures au maximum.

*Les rencontres de formation continue de base validées sont décrites sous points 4.1 à 4.5.*

### **4.1 Rencontres de formation continue interne, locale ou régionale**

Sont validées les rencontres de formation continue organisées par la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH, par la Société suisse d'infectiologie, par l'Institut de médecine tropicale suisse de Bâle, par l'Unité de médecine des voyages et d'immigration de Genève ou l'Institut de médecine sociale et préventive de Zürich. Le comité de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages établit annuellement la liste d'autres manifestations reconnues, comme par exemple le congrès annuel de la Société suisse de parasitologie et de médecine tropicale. Accessoirement, d'autres rencontres de formation peuvent être agréées par le comité sur demande des membres.

### **4.2 Congrès internationaux**

Les congrès de portée internationale comme par exemple la conférence internationale et les conférences régionales de l'«International Society of Travel Medicine» tenus tous les 2 ans, l'«European Congress of Clinical Microbiology and Infectious diseases» annuel ou «l'International Congress for Tropical Medicine and Malaria» tenu tous les 4 ans sont validés pour la formation continue. La fréquentation de congrès internationaux est recommandée par la société de discipline médicale.

### **4.3 Formation à distance (e-learning)**

La formation à distance par ordinateur peut être validée jusqu'à 10 heures au maximum par année à condition qu'il s'agisse d'un domaine de la médecine tropicale et des voyages et qu'elle soit attestée par un certificat écrit.

### **4.4 Activités dans les hôpitaux des tropiques**

Une activité clinique de 2 semaines est validée à raison de maximum 20 heures par an. *Un rapport d'activité écrit doit être produit.*

### **4.5 Exigences particulières**

La fréquentation du congrès annuel de la Société de médecine tropicale et de parasitologie ou d'un congrès international de médecine tropicale ou de médecine des voyages est obligatoire au moins chaque 3 ans.

#### **4.6 Liste des rencontres de formation continue reconnues**

Annuellement, le comité de la Société de médecine tropicale établit, évalue et envoie une liste des rencontres de formation recommandées et reconnues. Sur demande, le comité peut reconnaître des rencontres de formation continues supplémentaires. La reconnaissance de manifestations organisées par l'industrie pharmaceutique, en relation avec l'introduction et la promotion de produits sera évaluée de cas en cas par le comité.

#### **5. Formation continue non spécifique à la spécialité**

Sont recommandées les formations continues en médecine générale, médecine interne, pédiatrie, chirurgie, dermatologie, en relation avec les domaines exercés et éventuellement attestées par un autre titre de spécialiste, dans le cadre des formations offertes par les sociétés de ces disciplines. La formation continue non spécifique compte pour maximum 10 heures par an. Ces rencontres de formation continue non spécifique à la spécialité ne seront reconnues qu'à la condition d'être validées dans le programme de formation continue d'autres spécialités de discipline médicale.

La formation continue non spécifique peut être reconnue à raison de maximum 10 heures = crédits/an, s'il s'agit de sessions qui traitent de questions d'éthique médicale, de politique professionnelle ou de santé, servant à la gestion ou à la formation au service de garde et qui sont organisées ou reconnues par une société médicale cantonale, par la FMH ou par une société de discipline médicale.

#### **6. Exigences de la formation continue pour les porteurs de deux titres**

*Les porteurs de deux titres de spécialiste doivent satisfaire aux exigences du programme de formation de base de chacune de leur spécialité respective en référence avec l'article 13 de la RFC. Dans la mesure où les programmes de formation ne l'excluent pas, la prise en compte réciproque des formations continues est possible. Les domaines de formation offerts par d'autres programmes sont reconnus dans la mesure où leur contenu relève de la médecine tropicale ou de l'infectiologie. Le comité de la Société de médecine tropicale se prononce sur la reconnaissance de tels programmes.*

#### **7. Conférenciers**

Les porteurs du titre FMH en médecine tropicale astreints à la formation continue qui donnent des conférences sur des thèmes touchant à la médecine des voyages ou à la médecine tropicale, lors de congrès académiques de leur spécialité ou d'autres spécialités, peuvent faire valider cette activité comme formation continue de base dans le domaine propre de la spécialité (l'exposé d'une heure comprenant la préparation est validé à raison de maximum **5 heures** de formation

continue). Cela s'applique également aux publications touchant à la médecine tropicale et de la médecine des voyages (rapports, discussions de cas, travaux originaux) qui font l'objet de publication dans des *revues médicales (5 heures par publication)*.

## **8. Preuve de la formation continue**

La preuve de la formation continue fait l'objet d'un protocole de formation continue établi par l'intéressé. La documentation et les éventuelles attestations s'y rapportant sont à conserver pendant 5 ans. Si l'objectif de formation continue n'est pas atteint dans l'année en cours, elle doit être rattrapée au plus tard l'année suivante. Un surplus d'heures de formation continue peut être reporté sur l'année suivante.

Une copie du protocole de formation continue doit parvenir au délégué à la formation continue de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH à la fin de l'année civile, au plus tard au 31 mars de l'année suivante. Celui-ci apprécie les données reçues et communique son rapport écrit au comité. Au cas où un membre ne remplit pas son objectif de formation continue durant l'année écoulée et ne le rattrape pas l'année qui suit, il fera l'objet d'une annonce auprès de sa société médicale cantonale respective.

## **9. Évaluation**

L'évaluation de la qualité de la formation continue *peut* faire l'objet d'une évaluation par questionnaire envoyé à tous les porteurs du titre.

## **10. Délégué à la formation continue**

Un membre du comité de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH est chargé de la formation continue. Il peut déléguer l'organisation de rencontres de formation à d'autres membres de sa société.

## **11. Financement**

Le financement et les frais de débours administratifs en relation avec la formation continue sont assurés par la cotisation des membres de la société. Les non membres de la Société suisse de médecine tropicale et de médecine des voyages FMH reçoivent une facture à titre de participation aux frais administratifs d'organisation des séances de formation continue.

## **12. Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur après acceptation de la majorité des 2/3 des porteurs du titre FMH au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Lucerne, le 5<sup>ème</sup> décembre 2006

Le président de la Société suisse de médecine  
tropicale et de médecine des voyages FMH

Dr Kurt Markus Frei

Le préposé à la formation continue

Dr Johannes Blum